

Appel à projets du F.P.S.P.P.

Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

ARTICLE 3.4

DÉVELOPPEURS DE L'ALTERNANCE 2012

FINANCER LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA QUALIFICATION ET À LA REQUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

(à destination des OPCA)

Date de lancement de l'appel à projets :

19 mars 2012

Date limite de dépôt des candidatures :

16 avril 2012

A l'attention du Directeur Général du F.P.S.P.P.

11 rue Scribe 75009 PARIS

1 exemplaire original

(daté, signé par la présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA)

+ un envoi électronique aux adresses suivantes :

vdasneves@fpspp.org
projets.FPSPP@fpspp.org

SOMMAIRE

1 – Eléments de cadrage du dispositif.....	Page 4
2 – Finalités poursuivies	Page 6
3 – Conditions d'éligibilité et de suivi	Page 7
4 – Modalités financières.....	Page 13

1 – Éléments de cadrage du dispositif

La crise économique persistante et le nécessaire soutien à l'embauche, plus particulièrement pour les jeunes, ont conduit les Partenaires Sociaux et l'Etat à décider de mesures d'accompagnement au bénéfice des salariés et des demandeurs d'emploi.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la Convention-cadre conclue le 15 mars 2010, pour une période triennale, entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, ci-après F.P.S.P.P. et l'Etat, et de son annexe financière pour 2012 signée le 7 mars 2012.

Il est la réponse à l'article 3.4 de la Convention dont l'objet vise les mesures d'accompagnement à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

La partie consacrée aux développeurs de l'alternance est rédigée comme suit :

"La mise en œuvre de politiques volontaristes, notamment en matière de promotion des contrats de professionnalisation, doit pouvoir être encouragée et facilitée par l'octroi de moyens spécifiques, à l'instar des développeurs de l'alternance.

Les signataires décident par conséquent que l'affectation des ressources du F.P.S.P.P. pourra permettre, le cas échéant, la poursuite ou la mise en œuvre de telles campagnes, incluant le financement de moyens permettant de renforcer l'information des entreprises, notamment des TPE-PME et des personnes susceptibles de bénéficier des dispositifs financés".

Le présent appel à projets vise à encourager la promotion des contrats en alternance auprès des entreprises par le financement de développeurs de l'alternance recrutés par les organismes paritaires collecteurs agréés au titre de la professionnalisation, ci-après "OPCA", pour l'année 2012.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle définie dans l'annexe financière 2012 à la Convention-cadre entre le F.P.S.P.P. et l'Etat 2010-2012 du 15 mars 2010 pour le financement des mesures d'accompagnement à la qualification et à la requalification des demandeurs d'emploi est de 10 millions d'euros.

2 – Finalités poursuivies

L'objectif est d'accompagner les OPCA dans leur politique de promotion de l'alternance auprès des entreprises, dans une période caractérisée par la crise économique et financière.

L'intervention du F.P.S.P.P. dans cet appel à projets consiste en une participation aux frais de fonctionnement des personnes en charge, sur le terrain, de la promotion du contrat de professionnalisation.

La démarche suivie en 2012 reprend, dans ses principaux fondements, les caractéristiques retenues lors la Campagne précédente.

3 – Conditions d'éligibilité et de suivi

Publics concernés :

Les développeurs sont embauchés sur la base de CDD.

Sont également éligibles les situations ci-après :

- ↳ le renouvellement de CDD de chargés de mission de la précédente opération (*dans le respect de la législation applicable*),
- ↳ la poursuite par un CDI de la relation de travail de chargés de mission recrutés en CDD lors d'une précédente opération,
- ↳ le recrutement de nouveaux chargés de mission embauchés en CDI,
- ↳ Enfin, le F.P.S.P.P. appréciera, au cas par cas, la recevabilité de toute demande particulière argumentée portant sur des publics non visés par les dispositions précédentes.

Mission et objectifs des développeurs :

Les développeurs ont pour mission de :

- ↳ promouvoir la connaissance des dispositifs de l'alternance et particulièrement du contrat de professionnalisation auprès des employeurs et principalement auprès des entreprises TPE/PME,
- ↳ inciter les entreprises à embaucher des jeunes et des adultes en alternance, particulièrement en contrat de professionnalisation,
- ↳ faciliter le montage des contrats de professionnalisation, notamment par la recherche d'une offre de formation adaptée aux besoins en qualification des entreprises visitées.

Les OPCA doivent définir des objectifs quantitatifs par développeur de l'alternance :

- ↳ Nombre d'entreprises visitées, classées en secteurs d'activité et taille d'entreprises avec un minimum de visite par développeur de 250 par an ;
- ↳ Nombre de contacts téléphoniques avec le même classement ;
- ↳ Nombre de réunions organisées et nombre de participants, en distinguant là aussi les secteurs d'activité représentés et les tailles d'entreprises ;

- ↪ Nombre de contrats de professionnalisation effectivement conclus suite au travail du ou des développeurs de l'alternance dans les entreprises visitées.

Au total, le nombre de contacts téléphoniques et de visites d'entreprises doit être au minimum de 500 par développeur de l'alternance sur l'exercice 2012 (*proratisation en fonction de la durée réelle de travail effectué, si elle est inférieure à 12 mois*).

Calendrier d'éligibilité :

La période de référence est comprise entre le **1er janvier** et le **31 décembre 2012**. Elle concerne la signature des contrats de travail (*et autres situations d'éligibilité visées ci-dessus*) des développeurs de l'alternance et l'intervention financière du F.P.S.P.P.

Les demandes d'aide financière doivent être déposées au service instructeur (service projets du F.P.S.P.P.) au plus tard le **16 avril 2012**.

Les instructions de ces demandes seront terminées au plus tard le **14 mai 2012**.

Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction devront être remis à cette date.

La sélection des opérations s'opèrera entre le **15 mai 2012** et le **31 août 2012**.

La programmation des opérations sélectionnées est prévue entre le **1er janvier 2012** et **31 décembre 2012**.

Eléments de suivi :

Un document précisera les coordonnées des développeurs de l'alternance. Il sera transmis électroniquement au F.P.S.P.P. et comportera :

- ↪ la répartition par région de ces développeurs,
- ↪ les nom et prénom, l'adresse professionnelle ainsi que les coordonnées téléphoniques et électroniques de ces développeurs de l'alternance.

Le F.P.S.P.P. transmettra sous forme de documents consolidés par région les coordonnées des développeurs de l'alternance à la DGEFP ainsi qu'à Pôle Emploi.

Un document de suivi de l'activité des développeurs de l'alternance est établi par le F.P.S.P.P. La consolidation de ce suivi sera transmise au ministre chargé de l'emploi. Il devra être renseigné selon le calendrier défini par le F.P.S.P.P. et précisera par région et par OPCA :

- ↪ le nombre d'entreprises visitées,
- ↪ le nombre de contrats de professionnalisation conclus dans les entreprises visitées,
- ↪ les caractéristiques des entreprises ayant conclu les contrats de professionnalisation (*et notamment leurs effectifs*) et des bénéficiaires (*le niveau et l'âge des bénéficiaires notamment*).

Ce document de suivi permettra de mesurer l'activité déployée par les Développeurs et ses résultats, notamment en termes de contrats de professionnalisation.

Le bilan de fin de mission, qui est à remettre au F.P.S.P.P. le **31 janvier 2013**, comprendra également une partie qualitative.

Le CPNFP et le Conseil d'Administration du F.P.S.P.P. seront informés du déroulement de l'opération et de ses résultats, ainsi que d'éventuelles difficultés rencontrées.

Eléments d'évaluation :

Le F.P.S.P.P. sera chargé de l'évaluation globale de l'opération, en l'occurrence de :

- ☛ recenser les objectifs de l'opération,
- ☛ suivre en cours d'opération les réalisations quantitatives en cours,
- ☛ de réaliser un bilan final consolidé quantitatif et qualitatif, selon la trame qu'il aura mise en place au démarrage de l'opération.

Le F.P.S.P.P. engagera des opérations de contrôle sur place, ou sur pièces, afin de s'assurer du travail réalisé et des résultats obtenus par ces développeurs.

Contractualisation entre le F.P.S.P.P. et l'OPCA

Une convention type sera établie par le F.P.S.P.P. et proposée à la signature de chaque OPCA programmé s'inscrivant dans cette opération.

Cette convention précisera notamment le nombre de développeurs que l'OPCA prévoit d'embaucher, la date de début et de fin de leur mission ainsi que le volume financier attribué.

4 – Modalités financières

Le F.P.S.P.P. règlera à chaque OPCA la somme de 3 600 € par mois par développeur de l'alternance – sous réserve d'un recrutement à temps plein – pour participer aux frais de fonctionnement des développeurs.

Toute suspension prolongée du contrat de travail du développeur de l'alternance, quelle qu'en soit la cause, serait appréciée par le service instructeur dans la détermination de la participation du F.P.S.P.P. aux frais de fonctionnement.

Le règlement de cette participation s'effectuera au moyen d'une avance de 50% calculée sur la base de l'aide financière initiale dès la signature de la convention.

Le solde sera réglé à l'issue du contrôle en fin de mission sur présentation :

- ☞ du bilan final de l'opération,
- ☞ du dernier bulletin de salaire (*le contrat de travail ayant été fourni préalablement*),
- ☞ du document précisant les coordonnées des développeurs,
- ☞ et sous réserve de la production régulière des éléments statistiques.

Les comptes rendus et feuilles d'émargement des visites en entreprises et des réunions pourront être demandés par le service projets du F.P.S.P.P.